

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1218 (2ème Rect)

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Roumegas, Mme Abeille,
M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy,
Mme Duflot, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE 2

I. – Rédiger ainsi le début de l'alinéa 8 :

« Les autorités organisatrices de transport peuvent...(*le reste sans changement*) ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« elle institue et organise »

les mots :

« elles instituent et organisent ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 9, substituer aux mots :

« L'autorité organisatrice de transport interdit ou limite »

les mots :

« Les autorités organisatrices de transport interdisent ou limitent... (*le reste sans changement*) ».

IV. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« l'autorité organisatrice de transport saisit »

les mots :

« les autorités organisatrices de transport saisissent ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 11, substituer aux mots :

« l’autorité organisatrice de transport publique »

les mots :

« les autorités organisatrices de transport publient ».

VI. – En conséquence, à l’alinéa 14, substituer aux mots :

« l’autorité organisatrice de transport »

les mots :

« les autorités organisatrices de transport ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. Plusieurs autorités organisatrices peuvent être concernées.